



CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS

GRANDE SALLE MICHEL GIBERT ET CUISINE

Entre Monsieur Le Maire d'ESTILLAC,
D'une part

Et

...

D'autre part.

En vue d'autoriser l'utilisation de la grande salle des locaux associatifs et de la cuisine :
Du ... à 14h au ... à 09h, dans le cadre de ...

I - DÉSIGNATION PRÉCISE DES LOCAUX :

- 1) La grande salle des locaux associatifs
- 2) La cuisine
- 3) Les sanitaires

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus.

II - NOMBRE DE PARTICIPANTS : ... environ.

III - CONDITIONS DE PAIEMENT :

La somme de location de 300€ devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

La caution de garantie d'un montant de 1000 €, sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels ou du non-respect du règlement.

Dans le tarif de location un forfait électrique est compris, au-delà, les KW supplémentaires seront facturés aux locataires au coût réel.

Un état des lieux sera effectué contradictoirement avant et après la manifestation ainsi que le relevé des index électriques.

IV - CONDITIONS DE LOCATION :

Le locataire qui désire utiliser LA GRANDE SALLE DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET LA CUISINE devra prendre les consignes auprès des délégués responsables de la halle.

Le règlement intérieur de la location des locaux associatifs est joint à la présente convention et signé par le preneur.

Les locataires devront se conformer aux directives données lors de l'état des lieux avant utilisation.

L'heure de la remise des clés fera l'objet d'entente avec le responsable de la halle lors de l'état des lieux.

NETTOYAGE :

Le nettoyage des locaux associatifs et des abords sera effectué par l'utilisateur. Dans le cas où il sera constaté lors de l'état des lieux que celui-ci n'a pas été réalisé correctement, le nettoyage sera alors facturé au coût réel du temps passé par les services communaux.

Tarifs :

Nettoyage ½ journée : 125 €

Nettoyage 1 journée : 250 €

V - MESURES DE SÉCURITÉ :

Les feux d'artifice sont interdits et ne pourront être organisés par le locataire ou l'organisateur. De même le jet de pétards sur les passants ainsi que leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des locaux est formellement interdit (Article R 26 du Code Pénal).

Le locataire ou l'organisateur veillera à ce que des bruits intempestifs ne viennent troubler le sommeil des riverains.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc....).

VI - ASSURANCES :

Le preneur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de ladite manifestation et qui prévoit en outre par une clause spéciale que sont garantis les dommages subis par les biens meubles et immeubles à la suite de dégradations.

Cette police portant le n° ...

VII - RESPONSABILITÉ :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence du bailleur ou de son représentant n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

VIII - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles de l'organisateur sont récoltées afin d'assurer la gestion de la location des salles de la collectivité. Les destinataires des données sont les agents concernés (agent d'accueil, agent chargé de la comptabilité, agent technique) ainsi que tous les agents de la collectivité pouvant avoir un intérêt légitime à obtenir communication de ces informations. Vos données seront transmises à la Trésorerie Publique pour assurer la gestion de la comptabilité.

Elles sont conservées au moins jusqu'à la facturation de la salle et conformément au respect des règles archivistiques en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter le délégué à la protection des données : dpo@cdg47.fr, 05.53.48.00.70, CDGFPT du Lot-et-Garonne, 53 rue de Cartou, 47000 Agen. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Estillac, le 22 juin 2023

LE MAIRE,

L'ORGANISATEUR,

Jean-Marc GILLY